

De la suspension à l'abrogation de l'obligation vaccinale des soignants... Jusqu'où la régression ?¹

Communiqué de l'Académie nationale de médecine
19 Juin 2023

La Haute autorité de santé a publié, le 30 mars 2023, ses préconisations sur les obligations vaccinales pour les étudiants et professionnels des secteurs sanitaire, médicosocial et en contacts étroits avec de jeunes enfants (diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, Covid-19). Elle a conclu que la vaccination contre la Covid-19 ne devait plus être obligatoire pour les soignants, mais seulement fortement recommandée (1). S'appuyant sur cet avis, le gouvernement a suspendu (et non abrogé), par décret du 13 mai 2023, l'obligation vaccinale contre la Covid-19 des personnels soignants et défini les modalités de réintégration du personnel suspendu. Le 4 mai 2023 l'Assemblée nationale avait voté une proposition de loi portant abrogation de la loi du 5 août 2021 instaurant l'obligation vaccinale contre la Covid-19 dans les secteurs médicaux, paramédicaux et d'aide à la personne.

Si la décision de suspension de l'obligation vaccinale était contestable, la position majoritaire de l'Assemblée nationale ayant conduit à l'abrogation de l'obligation vaccinale n'est pas défendable en termes de santé publique. Le contexte endémo-sporadique actuel de la Covid-19 justifie le maintien d'une surveillance vigilante afin de restaurer l'obligation vaccinale par décret en cas de résurgence épidémique. Cette abrogation par la loi serait une abdication devant la diffusion des théories "anti-vax" au sein des établissements de santé, particulièrement relayées parmi les catégories de personnel qui ont été les plus durement mises à l'épreuve pendant la crise sanitaire et qui souffrent d'un grave manque de reconnaissance. Ce serait aussi un renoncement face aux revendications privilégiant le libre choix et l'individualisme plutôt que l'attitude exemplaire, déontologique et responsable qui doit constituer la fierté de tout soignant (2). L'honneur d'un soignant est de tout mettre en œuvre pour ne pas nuire à son patient, et ne pas lui transmettre une infection potentiellement mortelle s'il est fragile ou immunodéprimé.

Alors même que la période a été marquée par l'efficacité remarquable de la vaccination contre la Covid-19 et que les perspectives ouvertes par les vaccins en développement sont très encourageantes pour les progrès en santé publique, l'**Académie nationale de médecine** est vivement préoccupée par la progression de l'idéologie anti-vaccinale au sein des structures de soins.

Elle demande que l'on :

- réserve une plus large place à l'enseignement de la vaccinologie dans toutes les formations préparatoires aux métiers de la santé, notamment dans les Instituts de formation en soins infirmiers et dans les Instituts de formation des aides-soignants ;

¹ Communiqué de la Plateforme de Communication Rapide de l'Académie.

- reconsidère la décision de suspendre l'obligation vaccinale contre la Covid-19 et d'inclure la vaccination annuelle contre la grippe et contre la Covid-19 dans les obligations vaccinales des professionnels exerçant dans les secteurs sanitaires et médico-social et d'aide à la personne.

Elle s'oppose à la proposition législative d'abrogation de l'obligation vaccinale.

Références

1. Haute autorité de santé. Obligations et recommandations vaccinales des professionnels : actualisation des recommandations et obligations pour les étudiants et professionnels des secteurs sanitaire, médicosocial et en contacts étroits avec de jeunes enfants (volet 1/2 : diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, Covid-19), 30 mars 2023.
2. Communiqué de l'Académie nationale de médecine « *Vaccinations obligatoires des soignants : l'honneur d'une profession* », 29 mars 2023.